

---

Renvoi au comité de sûreté générale de la lettre du citoyen Trécourt, qui se dit député suppléant du département de Seine-et-Oise, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de la lettre du citoyen Trécourt, qui se dit député suppléant du département de Seine-et-Oise, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 59;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35539\\_t2\\_0059\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35539_t2_0059_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Je vous écris des prisons de Genville [Janville] près Artenay. Demain on me fera probablement partir pour Orléans.

Persuadé que vous n'hésitez point à donner les ordres convenables pour soulager un de vos collègues de qui on n'a voulu entendre aucune raison; ni reconnoître en lui un représentant du peuple. Je vous mande de vous hâter de venir à son secours pour le délivrer de la persécution exécration qu'on lui fait endurer.

Je suis, Citoyen Président, constitutionnellement votre égal en droit naturel de l'homme.  
TRÉCOURT.

P.S. J'irai de suite à la Convention lorsqu'on aura donné des ordres pour me remettre en liberté. Comme j'ai attrapé la fièvre froide, si ceux qui me conduisent veulent me laisser aller à l'hôpital à Orléans, il se pourroit qu'on m'y trouve.»

UN MEMBRE de la députation du département de Seine et Oise déclare que ni lui ni ses collègues ne connoissent Trécourt pour député suppléant de ce département; qu'il n'est même point sur la liste.

Sur la proposition de LALOI, la lettre de Trécourt est renvoyée au comité des décrets. (1)

MONNEL, organe du comité des décrets, se présente à la tribune peu de momens après la lecture de la lettre ci-dessus et assure qu'ayant vérifié sur les listes des suppléans et des députés, il n'y a pas trouvé le nom de Trécourt. (2)

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des décrets sur la lettre du citoyen Trécourt, arrêté au palais d'Égalité par un commissaire de la section de la Montagne, et se disant député du département de Versailles,

« Décrète que la lettre du citoyen Trécourt sera renvoyée au comité de sûreté générale. » (3)

## 50

Le même rapporteur [MONNEL] rend compte des renseignements qui sont parvenus au comité sur le citoyen Henry Karcher (4), député suppléant du département de la Moselle.

Il en résulte que ce citoyen a toujours été animé d'un civisme pur, et est un franc républicain. (5)

[Lettre de Karcher au comité des décrets; Bouquenom, 2 brum. II] (6)

« Citoyens Représentants,

Je viens d'être touché de la lettre que vous m'avez adressée le 24<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois et qui ne

(1) *Débats*, n° 474, p. 240.

(2) *J. Fr.*, n° 470; *J. Sablier*, n° 1060.

(3) P.V., XXIX, 15. Minute de la main de Monnel (C 287, pl. 853-54, p. 11). Copie collationnée par Perrin et Bouquier (F<sup>r</sup> 4775<sup>33</sup>, doss. 4).

(4) Les 3 députés suppléants de la Moselle étaient Bar, Boulay et Karcher. Le 1<sup>er</sup> avait déjà été appelé, et c'était le 2<sup>e</sup>, Boulay, qui devait remplacer Anthoine, mais il fut mis en arrestation et traduit devant le Tribunal révolutionnaire par le repr. Faure. Il fut acquitté.

(5) P.V., XXIX, 15. Décret n° 7457.

(6) DI § 1, 37, doss. 273, p. 6, 9, 11. Voir également lettres de la municip. de Bouquenom (p. 8) et du juge de paix (p. 9).

m'a été remise qu'au retour d'un voyage fait pour l'intérêt de la République, par laquelle vous m'invitez de me rendre sans délai à Paris pour remplacer comme suppléant à la Convention nationale le citoyen Antoine décédé, en son vivant un des représentants du département de la Moselle.

J'aurois à l'instant, Citoyens représentants, abandonné mes affaires personnelles pour remplir l'objet de votre lettre; les intérêts de la République exigent ma présence encore quelques jours dans cette contrée pour donner des renseignements relatifs aux biens des ci-devant Comtés de Nassau et Salm, situés dans 41 communes qui ont été réunies à la République sur le vœu des citoyens et pour pouvoir le faire avec succès et célérité. Je me rendrais demain à Sarrebrück près les citoyens représentants aux armées de la Moselle et du Rhin pour qu'ils nomment un commissaire à ma place, ayant été nommé par leurs collègues. De retour, je m'empresserois à me rendre à mon poste pour remplir le vœu de la loi, satisfaisant aux engagements que j'ai contractés par mon acceptation, répondre à la confiance dont mes concitoyens m'ont honoré, assurer la Convention de vive voix de mon dévouement à la chose publique, et de renouveler entre ses mains, le serment gravé dans mon cœur, de vivre libre ou de mourir, de maintenir jusqu'au dernier souffle, l'unité et l'indivisibilité de la République française. S. et F.»

KARCHER (*dép. suppl.*)

[Attestation; Bouquenom, 13 frim. II]

Nous, Président et membres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité établie et séante à Bouquenom, district de Bitche, Département de la Moselle,

Considérant que notre frère et compatriote Henry Karcher, commerçant en gros et fabricant domicilié dans cette commune, venoit d'être appelé dans sa qualité de suppléant aux députés du Département de la Moselle pour siéger avec et parmi les représentants du peuple, et qu'il étoit important que le Comité des Décrets eut une connoissance particulière et certaine des principes ainsi que de la conduite qu'a tenu parmi nous notre dit frère.

Déclarons et attestons que le citoyen Henry Karcher susnommé et membre de notre Société a daté du 20 avril 1792, jour de son organisation, que dès ce temps, jusqu'à celui qu'il nous a quitté, pour se rendre à son poste, il n'a cessé de donner des preuves tant du plus pur civisme, que de son empressement à en propager le succès, soit dans notre commune, soit dans les contrées circonvoisines du pays ci-devant Nassau; en un mot que la Société dont il est membre le tient pour franc et loyal républicain, digne par conséquent d'en porter le nom et d'être reconnu pour tel.

REITTERWALD (*secrét.*), SILBEREISSEN (*présid.*), SEEDENBINDER (*secrét. et présid. du Comité de surveillance de la Sté.*), BLAS (*secrét.*).

[Extrait des délibérations du départ<sup>t</sup> de la Moselle, 12 niv. II]

Lecture faite de la correspondance, le département, considérant que le district de Bitche